

Lausanne, le 9 octobre 2015

EXONERATION POUR BUTS D'UTILITE PUBLIQUE

A T T E S T A T I O N

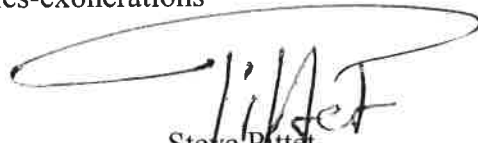
délivrée à l'association des Amis des Musées de Pully, avec siège à Pully, qui, selon ses statuts, "*a pour but de contribuer au rayonnement et au développement des Musées de Pully, à savoir le Musée d'art de Pully et la Villa romaine, notamment:*

- *en participant à la vie des Musées et en apportant son soutien aux expositions et manifestations qui y sont proposées;*
- *en contribuant au développement d'un intérêt public pour les formes d'art présentées par les Musées;*
- *en enrichissant les collections des Musées par l'acquisition, après avoir pris l'avis du conservateur, d'oeuvres ou d'objets s'inscrivant dans la ligne artistique des Musées;*
- *en renforçant, par la mise sur pied de cours ou de conférences, l'intérêt du public pour les formes d'art présentées par les Musées;*
- *en organisant des actions de soutien et des récoltes de fonds en faveur des Musées;*
- *en encourageant les dons, legs et toute forme de mécénat en faveur des Musées".*

Par décision de ce jour, l'Administration cantonale des impôts a reconnu que l'association des Amis des Musées de Pully poursuit une activité qui peut être considérée comme d'utilité publique au sens des articles 56, lettre g, de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct du 14 décembre 1990 et 90, alinéa 1, lettre g, de la Loi cantonale sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000.

Administration cantonale des impôts
Division de la taxation
Affaires fiscales-exonérations


Patrick Grandjean
Le responsable


Steve Pittet
Responsable
Section GI